

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/041

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 023-200085314-20230712-D2023041-DE



SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 3	MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
Votants : 14	PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Abst. : 0	Excusés :
Exprimés : 14	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Oui : 14	MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Non : 0	Pouvoirs :
	Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
	M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
	M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Laura SIMONET

Objet : Acquisition de terrain – Les Granges – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. La route des Granges entre dans ce cas de figure.

Par délibération n° 2021/125 en date du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de parties de parcelles afin de permettre l'accès à la parcelle ZD 140 et intégrer la route des Granges dans la voirie communale.

Après accord de principe des propriétaires, le géomètre a établi la modification du parcellaire cadastral le 28 novembre 2022.

Au moment de finaliser la vente, il est apparu :

Que les propriétaires des parcelles ZD 141 et ZD 144 ont changé

Que le parcellaire établi par le géomètre intègre une partie de la parcelle ZD 150

Ainsi, afin de finaliser la vente et avant de classer la voie dans la voirie communale, il convient de :

- Faire parvenir une offre d'achat au notaire en charge des dossiers pour les parcelles ZD 141 et ZD 144
- Acquérir une partie de la parcelle ZD 150

Les membres du Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :

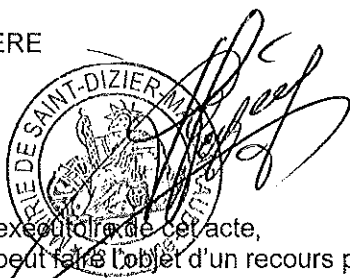
- Décident de faire une offre d'achat à l'euro symbolique pour une partie des parcelles ZD 141 et ZD 144
- Approuvent l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 150 pour l'euro symbolique
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023

Commune : 023189
Saint-Dizier-Masbaraud

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
563.11
Document vérifié et numéroté le 10/03/2023
A GURET
Par PEINTURIER Sylvain
Géomètre du Cadastre

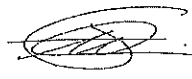


Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/04/2011

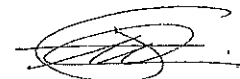
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/11/2022..... par M. Emmanuel LETRANGE Géomètre à UZERCHE.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A. LIMOGES....., le 28/11/2022.....



Document dressé par
Emmanuel LETRANGE.....
à UZERCHE.....
Date 28/11/2022.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité propriétaire)

